

**Arrêté interdépartemental délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin de la Sèvre nantaise situé en régions nouvelle aquitaine et pays de la loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie**

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Le projet d'arrêté-cadre interdépartemental définissant le cadre des mesures de limitation des usages de l'eau applicables sur le bassin de la Sèvre nantaise a été soumis à la participation du public du vendredi 26 mars au vendredi 16 avril 2021 inclus, dans les quatre départements concernés : Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Vendée.

**Objet de l'arrêté :**

Le présent projet d'arrêté-cadre inter-départemental vise à harmoniser et coordonner les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pouvant être instituées sur le bassin versant de la Sèvre nantaise entre les quatre départements concernés, afin de veiller à une cohérence et une équité des usagers de l'eau entre départements.

Il est établi selon les dernières orientations ministérielles : renforcement de la coordination interdépartementale, désignation du préfet pilote pour chaque zone d'alerte, harmonisation des niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise), et des mesures de suspension ou limitation des usages associées à ces niveaux.

Seules les mesures de gestion définies par le présent arrêté cadre sont applicables sur le bassin versant de la Sèvre nantaise.

**Contributions reçues :**

26 contributions ont été reçues au cours de la période de consultation.

Le tableau ci-après synthétise la position des contributeurs vis-à-vis des articles modifiés et le mode de prise en compte dans l'arrêté cadre modifié (avec un commentaire éventuel).

**ANNEXE : TABLEAU DES REMARQUES**